

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
15 décembre 2016

Affiché le
22 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : François DIETSCH, Delphine BRAUN, Jean-Luc COLLINET, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Majid DJELLA, Cécile GLATT, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER VALES, Odette LEONARD, Véronique MADINI, Kevin PARACHINI, Christelle POUTOT, Carol ROTT, Sylvie THUILLIEZ, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Guy VATTIER donne procuration de vote à François DIETSCH
Jacques MIANO donne procuration de vote à Delphine BRAUN
Orlane ANTOINE donne procuration de vote à Christelle POUTOT
Martine MAGRA donne procuration de vote à Catherine KREDER VALES
Vivian BERTUZZI donne procuration de vote à Carol ROTT
René VICARI donne procuration de vote à Emmanuel CORNILLE
Jean WOJDACKI
Géroire JANNOT

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI

Le conseil municipal approuve le report de la question n° 5 « Avenant n° 2 à la convention de superposition conclue entre le Centre Hospitalier et la ville de Briey ».

~~~~~

INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

En application des dispositifs de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux.

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, un engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey. Cet engagement partenarial a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de la coopération permanente entre les élus et les comptables publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 relative à l'engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2016 soit un montant de 1 259,39 €,
- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DÉCIDE** de son attribution à Monsieur Eric CORROY.

IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC, AU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La ruralité : thème majeur

Avec la diffusion du mode de vie urbain, mais et surtout la diversité des typologies, les définitions de ruralité, périurbanité et rurbanité se confondent.

Comment les discerner, comment les valoriser surtout quand **97% des communes françaises ont moins de 10 000 habitants.**

Surtout comment répondre aux besoins de services publics, d'aménagements que supposent le développement de territoires. Une récente étude lancée par le Baukultur allemand montre que 60% des 35 -55 ans allemands souhaitent rejoindre la campagne allemande. Or, il est actuellement impossible aux villages allemands d'accueillir cette population ou en tout cas d'être en mesure de leur proposer un projet de vie collective, qui est aujourd'hui trop souvent réduit à des déplacements pendulaires quotidiens.

Ce phénomène a un nom « l'effet donuts ». La périphérie de ces entités territoriales se développe dans un mouvement centrifuge inarrestable. Ce mouvement a pour conséquence d'atrophier la centralité des territoires et surtout de limiter les initiatives collectives et d'atrophier la vie du village.

Si le baukultur s'intéresse à ce sujet c'est que l'architecture et le développement liée à la construction de nouveaux équipements, aux développements de nouveaux projets ou d'aménagements a réussi crée de nouvelles identités territoriales fortes.

Bien des exemples viennent en tête comme le Voralberg en Autriche, mais pas seulement en Allemagne dans des territoires très marginaux, la ruralité a réussi à trouver des fondements au développement de leur territoire grâce à l'architecture. De même en France, certains territoires ont fait le choix de l'art contemporain, de l'éphémère pour assoir un développement serein et adapté aux besoins du village au plus proche des citoyens.

Avec le contrat de ruralité, les prix d'innovation périurbaine, l'Etat souhaite aussi promouvoir un nouveau développement dans ses territoires en marge.

Depuis plusieurs années, la ville de Briey a considérablement investi pour améliorer son cadre de ville. Ce travail s'est avant tout porté sur la question du paysage. Le paysage est un des éléments constitutifs de la ville de Briey. Ce travail continu s'est organisé selon des actions différenciées qui lui ont permis d'intervenir sur des espaces multiples, avec des moyens d'actions ciblés.

Architecture, paysage sillonné d'un développement territorial mesuré à Briey

Briey trouve son origine aux confins de l'époque romaine, mais c'est véritablement au Moyen-Âge qu'elle connut ses premiers et réels développements urbains. Elle conserve de cette époque une structure urbaine caractéristique faite de remparts, de ruelles enchevêtrées et de rues biscornues qui digitent le relief et le paysage de la zone.

Si l'histoire joue un rôle important, la topographie demeure essentielle.

Vidal de Lablache évoque dans son ouvrage *Géographie de la Lorraine*, le Pays-Haut comme un plateau mollement vallonné fracturé par de nombreux cours d'eau qui ont su creuser avec le temps des vallées parfois très profondes.

Dans ce schéma géomorphologique et géographique, Briey tient une place prépondérante entre l'Orne et la Chiers. Mais si le Woigot qui traverse Briey n'a pas l'ampleur de ses voisines, il n'en demeure pas moins un cours d'eau important qui a su édifier avec le temps une vallée sinueuse, des faciès hétéroclites et un paysage très varié.

Il en ressort une vallée échancrée offrant des versants particulièrement pentus et rapprochés.

C'est dans ce contexte à priori peu favorable que la ville de Briey s'est épanouie au fil des siècles. D'abord, installée sur le principal promontoire de la vallée pour des raisons défensives, la ville s'est ensuite épanchée en faubourgs divers, de part et d'autre de la vallée **offrant un paysage urbain spectaculaire, composite et complexe.**

D'un point de vue urbain, Briey se compose de plusieurs quartiers sis de chaque côté de la vallée du Woigot. Briey-Haut, Briey-les-Hauts, Briey-en-Forêt, Briey-Bas, chacun rappelant combien la ville de Briey est imprégnée de ce relief partout omniprésent. S'il donne une beauté intrinsèque incomparable à la ville, ce relief conjugué aux effets de l'histoire impacte l'armature urbaine, ses liaisons transversales et encore plus verticales.

Les murs et chemins ont été une réponse des briotins à cette contrainte historique pour lutter contre l'enclavement que peut susciter une telle organisation spatiale découpée par les fêlures du relief. De ce lien quasi irréfragable entre histoire et topographie, Briey tire la cohérence urbaine de ses différents quartiers, unis par un vaste complexe de terrasses et de chemins transversaux.

Ils représentent un patrimoine qui transcende les frontières traditionnelles d'un territoire et en sont un des coagulateurs fondamentaux. République, Foulon, vieille-ville, ruelle de la Folie, les pierres et les arbres sont partout présents, visibles comme un rappel vivace de la morphogénèse de Briey.

Cette nature partout présente donne à Briey un caractère bucolique bien loin des canons traditionnels de l'univers urbain. Ainsi, Briey est une ville à la campagne voire même une campagne dans la ville tellement la forêt et les espaces paysagers sont partout présents et tendent un fil continu entre les différents quartiers pourtant fragmentés. La création de Briey en Forêt résume bien cette caractéristique. Si le Corbusier accepte de construire à Briey, c'est avant tout pour le site et le paysage dans lequel ses préceptes architecturaux pourraient s'épanouir.

Le choix de l'architecture

En 1961, Briey a fait le choix d'une architecture un peu malgré elle tant une partie de la population ne comprenait pas les desseins de l'architecte et ce choix de ville nouvelle. Ce choix, elle l'assumera 27 ans plus tard en décidant de sauver le bâtiment pourtant promis à une destruction certaine.

Cette décision n'est pas anodine, car Briey faisait alors un pari sur l'avenir en misant sur l'architecture et la modernité architecturale démontrant ainsi que l'architecture, la culture mais aussi la prise en compte du cadre de vie pouvait devenir un moteur de développement et participer pleinement à la construction de l'identité d'un territoire.

Cet investissement contenu initialement autour de la cité radieuse a su aussi essaimer dans la toute la ville. Ainsi, les terrasses et les murs de pierres de sèches abandonnés à leur sort de vestige d'un passé parfois encombrant ont su retrouver une nouvelle vitalité grâce à une politique active de la collectivité qui a engagé un murailleur pour remonter ces infrastructures vernaculaires.

Ainsi, la ville a réparé ce patrimoine en lui permettant de prendre part à nouveau à la réalité du développement du territoire et en l'adossant à un projet global. Ce projet s'est accompagné d'une mise en valeur de l'ensemble des sites de la ville notamment par les « lignes du paysage ». Ce métro pédestre agit comme révélateur des richesses de la ville, chaque parcours permet une introspection d'un morceau de la ville depuis les origines de sa création jusque sa composante la plus contemporaine. De nombreux aménagements parsèment les chemins. Ces microarchitectures conçues par l'architecte plasticien Julien King-Georges offrent des respirations dans le cadre de ces parcours, mais surtout elles les enrichissent d'un vocabulaire nouveau, crée de la surprise et surtout de nouveaux rapports aux paysages et aux patrimoines de la ville.

Cette question de l'apport de l'architecture conçu au plus près des habitants est essentielle. Car elle pose la question des moyens d'actions d'une collectivité pour améliorer son cadre de vie et surtout des moyens nécessaires pour y tendre. Depuis 3 ans désormais, dans le sillage du développement des parcours, la ville a fait le choix de petits aménagements à taille humaine indépendants mais mis en réseau par une même volonté d'offrir de nouveaux usages au territoire en misant indéniablement sur l'architecture.

« L'architecture en marge » thème 2017

Cette décision n'est pas anodine, car Briey faisait alors un pari sur l'avenir en misant sur l'architecture et la modernité architecturale démontrant ainsi que l'architecture, la culture mais aussi la prise en compte du cadre de vie pouvait devenir un moteur de développement et participer pleinement à la construction de l'identité d'un territoire tout à la fois, rural, urbain et même périurbain.

Impressions d'Architecture a toujours su se renouveler après le thème de la rue, l'architecture vernaculaire, cette nouvelle édition s'intéressera à l'architecture à la marge **ou comment l'architecture peut-elle être une richesse pour les territoires ruraux ?**

Pour cela, elle proposera à un architecte ou auteur une résidence au long cours à la Cité Radieuse dans le but de créer un équipement dédié au projet de territoire de la commune nouvelle du Val de Briey.

Cette résidence aura pour but de mener un travail concret de construction simple accessible, mais aussi de mener une réflexion sur les enjeux d'un projet architectural adapté aux enjeux du développement du territoire. Plusieurs thématiques seront abordés :

- *Le rôle de la maîtrise d'ouvrage*
- *le rôle des usagers*
- *La participation citoyenne*
- *La forme architecturale et l'usage.*

Parallèlement, sera accueillie à Briey une adaptation de l'exposition lauréate de la biennale de Venise intitulée Nouvelles Richesses qui présente des projets architecturaux simples aux services du plus grand nombre dans une France du quotidien. Le jury a retenu à l'unanimité le projet « *Nouvelles du front, nouvelles richesses ?* » porté par l'équipe Obras-Frédéric Bonnet/Collectif Ajap 14. Il a salué la mobilisation de l'équipe qui s'inscrit pleinement dans la thématique du projet du commissaire général :

« Dans la France ordinaire s'opèrent les projets qui transforment un bien commun en devenir : le territoire. Face à l'adversité que représente la banalité, un engagement hérité largement partagé fait émerger quotidiennement, modestement, du remarquable dans le familier. »

Le jury salue également l'association au sein de cette équipe lauréate d'un architecte Grand Prix de l'urbanisme (2014) et du collectif d'AJAP (Album des jeunes architectes et paysagistes, lauréats 2014), ainsi que la place accordée à l'enseignement supérieur.

Grand Prix du Livre 2017

Le Grand Prix du Livre d'Architecture distingue tous les deux ans un livre dont le propos, la présentation et l'accessibilité mettent en lumière des alternatives responsables de la fabrication de l'architecture et des espaces habités.

Ce prix s'affirme comme un outil de veille et de promotion en faveur des auteurs et éditeurs qui inventent et diffusent la pensée architecturale et urbaine de demain. Porté par un jury international, ouvert sur les tendances planétaires, explorant la périphérie des pratiques dominantes, il est vecteur des valeurs humanistes de liberté, d'innovation sociale et de respect des diversités culturelles.

Initié par la ville de Briey, en réponse à l'héritage que constitue dans cette ville l'unité d'habitation de Le Corbusier.

Ce prix s'est imposé avec le temps comme l'un des deux seuls prix récompensant le livre d'architecture en France et plus généralement dans le monde francophone.

Cette année, sera inauguré un nouveau partenariat avec Bordeaux Métropole et plus particulièrement la biennale Agora.

Date

Le Grand Prix du Livre d'Architecture sera remis dans le cadre de l'agora à la fin du mois de septembre 2017.

Impressions d'architecture se déroulera à Briey les 14 et 16 octobre 2017.

Mais avant tout, le Conseil doit délibérer pour solliciter les partenaires financiers au titre de différents dispositifs mais dont les dates butoir ne coïncident pas forcément.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessous et de proposer un plan de financement prévisionnel et une programmation qui devra être affinée et précisée au cours du premier semestre 2017.

Le conseil municipal sera saisi dans l'intervalle, une fois l'un et l'autre établis définitivement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme prévisionnel décrit ci-dessous et le plan de financement prévisionnel attendant relatifs à la 11ème édition d'Impressions d'Architecture,
- **SOLLICITE** une subvention maximale auprès :
 - des services de la DRAC et des fonds dédiés,
 - du Conseil Départemental au titre du CTS
 - du Conseil Régional au titre de l'Appel à Projets « Aide aux festivals et manifestations culturelles structurants ».

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Résidences et conférences	20 000	Ministère de la Culture	15 000
Expositions :	15 000	Conseil Régional - AAP	15 000
Grand Prix du Livre :	15 000	Conseil Général – CTS	10 000
Autres manifestations (Interventions artistiques)	10 000	Ville	20 000
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

CONTRAT DE RURALITÉ DU PAYS DE BRIEY – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Les communautés de communes du Pays Audunois, du Pays de Briey, de l'EPCI du Bassin de Landres, du Jarnisy et du Pays de l'Orne, réunies au sein de l'association du Pays du Bassin de Briey, développent depuis plusieurs années des coopérations qui ont permis d'initier plusieurs projets structurants pour leur territoire : élaboration du SCoT Nord 54 avec le Bassin de Longwy, création d'une autorité organisatrice de la mobilité, élaboration d'un plan climat énergie territorial, création d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat, mise en place d'une stratégie de développement local LEADER via le fonds européen FEADER, obtention du label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte...

Le Pays du bassin de Briey a par ailleurs intégré en 2015 ces actions dans un nouveau projet de territoire qui fixe ses perspectives de développement à horizon 2020. Ce document très transversal privilégie une approche partenariale du développement local, en s'appuyant sur les compétences de l'ensemble des collectivités et des établissements publics présents sur le territoire par le biais de quatre axes d'intervention :

- Dynamiser l'économie résidentielle en s'inscrivant dans la transition énergétique,
- Développer l'attractivité du territoire,
- Améliorer l'offre de services et leur accessibilité,
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce contexte, le comité interministériel sur la ruralité, réuni le 20 mai 2016 à Privas, avait annoncé la création d'un nouvel outil de coordination des politiques publiques territorialisées : le contrat de ruralité.

Le contrat de ruralité est un document qui comprend également les autres dispositifs existants (ZRR, DETR, etc), les actions du volet territorial des CPER qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Le contrat s'articule autour de cinq à six volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc),
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transitions écologiques,
- Cohésion sociale.

La conclusion d'un contrat de ruralité englobant les 5 intercommunalités du Pays de Briey, sous l'égide de l'Association du Pays de Briey, constitue une véritable opportunité pour celles-ci et pour leurs communes membres.

Le dispositif conventionnel présenté en annexe associe, par ailleurs, en tant que signataires les communes labellisées bourgs centres.

Il a été convenu, à l'occasion de réunions préparatoires, de proposer dans les meilleurs délais la signature d'un tel contrat et de le faire signer par les 5 intercommunalités avant même leur fusion au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit pour les protagonistes de répondre rapidement au dispositif d'aide de l'Etat et notamment à la DETR 2017 dont le montant a été majoré et au titre d'un fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) reconduit en 2017 dans les mêmes conditions réglementaires que celles mises en œuvre en 2016.

Les services du Pays travaillent actuellement à l'élaboration du diagnostic territorial préalable et ont d'ores et déjà sollicité l'ensemble des intercommunalités et communes du territoire afin qu'elles leur transmettent leurs projets d'investissement dès lors que ces projets s'inscrivent dans les axes évoqués ci-dessus.

Le contrat de ruralité devra être signé par les parties prenantes en janvier 2017, étant précisé que les deux nouvelles intercommunalités de fusion se seront dès lors substituer à leurs intercommunalités historiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de contrat de ruralité annexé à la présente,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016,
VU les documents annexés à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat de ruralité,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de ruralité.

CONVENTION DE PARTENARIAT « ÉCOLES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » - VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays.

C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Il repose aujourd'hui sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovant sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail renouvelé.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire.

Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les collèges, leurs enseignants ainsi que des écoles publiques.

Ce programme s'appuie sur la feuille de route académique pour le développement des usages du numérique, validée avec les collectivités dans le cadre d'un étroit partenariat.

Est annoncée à compter de la rentrée scolaire 2016, la mise à disposition gratuite pour trois ans, pour toutes les écoles et collèges, de ressources numériques en ligne, conformes aux nouveaux programmes pour le cycle 3 (CM1 ; CM2 ; 6^{ème}) et le cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e).

Par courrier en date du 23 novembre 2016, le Rectorat nous a fait parvenir une convention de partenariat entre l'Académie de Nancy-Metz et la ville pour la mise à disposition de ces équipements.

Cette convention porte sur les écoles élémentaires Louis Pergaud et Jacques Prévert et concerne 395 élèves et 17 enseignants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat « Ecoles numériques et innovations pédagogique » ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES

Dans sa démarche actuelle de confortation de son action, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels locaux et des réseaux experts nécessaires à la prise en charge de son public, le STEMO (Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert) de Verdun-Briey cherche à s'enrichir de nouvelles réponses permettant de développer la prise en charge de jeunes sous main de justice.

De même, la Mairie de Briey souhaite encourager les comportements responsables vis-à-vis du cadre de vie :

- En favorisant l'insertion sociale et professionnelle de jeunes bénéficiant d'un suivi judiciaire, dans le cadre de la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour,
- En favorisant une meilleure prise en compte par les publics des enjeux d'intérêt général, notamment par une conduite citoyenne participative, au travers de :

- * mises en stage,
- * collaborations éventuelles dans le cadre de chantiers d'insertion,
- * mise en œuvre de mesure de réparations pénales,
- * Travaux d'Intérêt Général.

CONSIDÉRANT que le STEMO Verdun-Briey et plus particulièrement l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Briey souhaite que ses actions partenariales visent à :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes bénéficiant d'un suivi judiciaire,
- Favoriser une meilleure prise en compte par les publics dont elle a la charge des enjeux d'intérêt général.

CONSIDÉRANT que la Ville de Briey souhaite :

- Développer une stratégie globale de prévention des conséquences liées aux comportements d'incivilité et de réparation des dommages causés par ceux-ci.
- Promouvoir le développement de l'éducation à la citoyenneté sous toutes ses formes et en direction de tous publics.
- Développer des actions partenariales avec les services de l'Etat dans le cadre de sa politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le STEMO de Verdun-Briey et la Ville de Briey décident de collaborer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions dans le respect de leurs responsabilités respectives.

Une convention qui définit les engagements réciproques des parties en vue de développer des actions concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle est donc proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Briey et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Briey et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme.